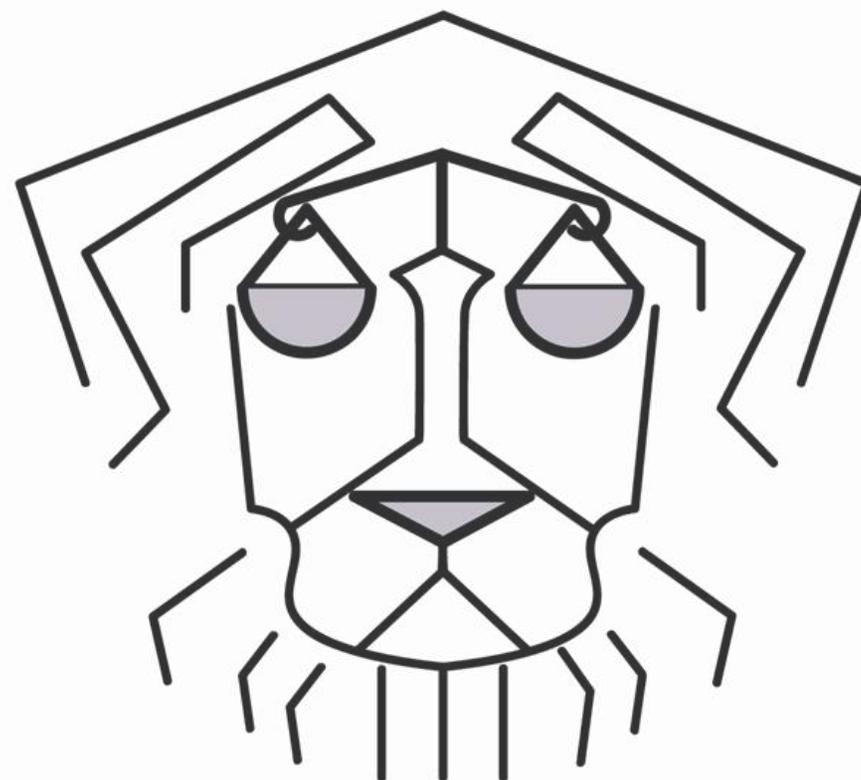


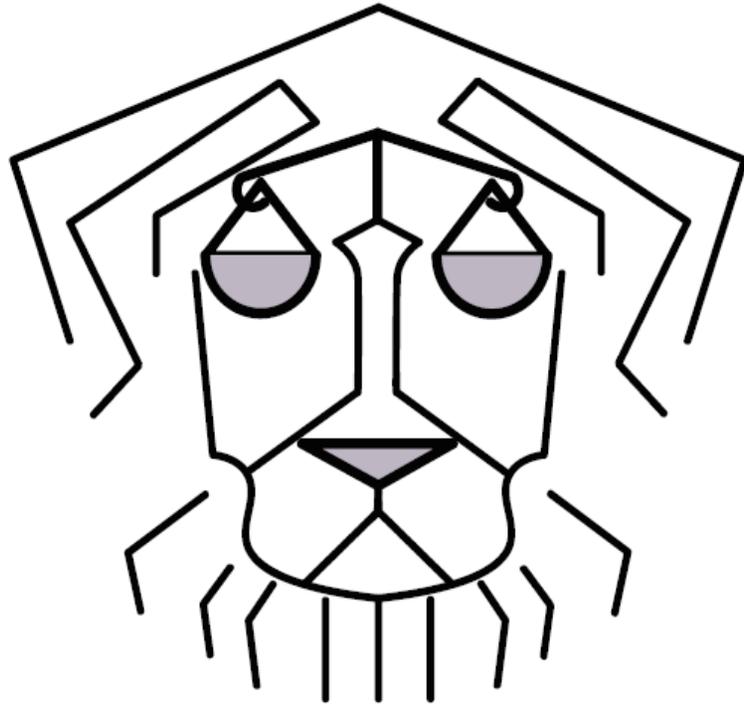
LA DIGITALISATION  
DE LA JUSTICE ET  
DE  
L'ADMINISTRATION  
AU MAROC À  
L'AUNE DU COVID 19



**WESTFIELD**  
AVOCATS

*Présentation conseillers  
commerciaux UE*

# WASSIM BENZARTI



WESTFIELD

WE



WASSIM BENZARTI EST DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE HEC PARIS PROGRAMME GRANDE ÉCOLE ET A SUIVI UNE FORMATION DE DROIT À L'UNIVERSITÉ PARIS II-ASSAS.

IL EST AVOCAT AU BARREAU DES HAUTS DE SEINE DEPUIS JANVIER 2014 ET AVOCAT AU BARREAU DE PARIS DEPUIS JANVIER 2020.

---

## ***Un premier procès par visioconférence : la justice pénale à l'avant garde***

«La pandémie du coronavirus a démontré la nécessité d'une révolution numérique vitale pour notre système judiciaire», a déclaré le ministre de la Justice, Mohamed Benabdelkader, mi-juin 2020 à la Chambre des représentants.

Le premier procès par visioconférence de l'histoire du Maroc s'est tenu le 27 avril à Salé dans une affaire pénale. Il faut rappeler que cette expérimentation s'est faite sans aucune base légale. On a requis le consentement du détenu et de la défense. C'est une mesure non obligatoire.

Le détenu n'a pas besoin de se déplacer et il reste dans l'établissement pénitentiaire et il est interrogé à distance.

L'état d'urgence sanitaire (via l'article 6 du décret-loi 2.20.292) a suspendu tous les délais légaux et réglementaires en dehors des délais liés aux recours en appel pour les personnes poursuivies en détention, aux durées de placement en garde à vue et à la détention préventive.

Pendant que les tribunaux administratifs, commerciaux et civils étaient interrompus, les tribunaux pénaux devaient continuer leur activité.

En milieu carcéral, l'apparition de nombreux cas d'infection -avec un foyer à la prison de Ouarzazat- a conduit l'administration pénitentiaire à stopper provisoirement le transfert des prisonniers vers les tribunaux.

Ainsi on a paralysé la justice pénale sans interrompre les délais, la digitalisation forcée est devenue incontournable.

WESTFIELD  
AVOCATS

---

## *Un premier procès par visioconférence : la justice pénale à l'avant garde*

---

La réaction des avocats a été mitigée :

Si certains barreaux, comme à Meknès, opposent un refus ferme, d'autres émettent des réserves. C'est le cas à Rabat, où le bâtonnier Mohamed Barigou pointe une « atteinte au principe du contradictoire ». Le procès pénal requiert la présence physique du détenu, et « certains dossiers » impliquent en outre la présence « d'autres parties ainsi que la partie civile », explique le bâtonnier.

D'ailleurs, à Rabat, il a été convenu d'utiliser la visioconférence uniquement si le dossier ne compte pas d'autres parties que le détenu. Et toujours après accord du prévenu/accusé et de sa défense.

Autre obstacle invoqué: La visioconférence ne permet pas à l'avocat de s'entretenir directement avec son client. Ce que déplore une grande partie des avocats pénalistes. Cette critique a, notamment, fait l'objet d'une note diffusée le 29 avril par le Syndicat des avocats du Maroc.

En réponse, la présidence du ministère public a mis en place un dispositif permettant aux détenus de joindre, par téléphone, leurs avocats avant le début de l'audience. C'est ce qui ressort d'une circulaire diffusée le même jour.

---

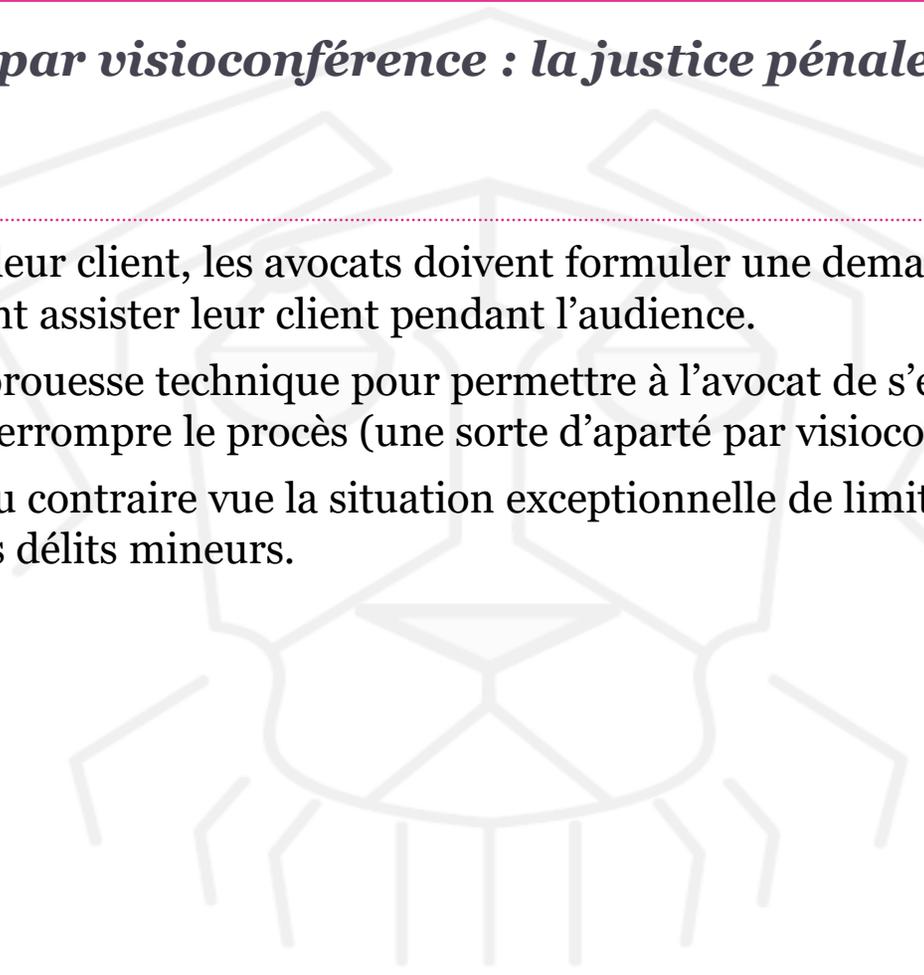
## *Un premier procès par visioconférence : la justice pénale à l'avant garde*

---

Pour communiquer avec leur client, les avocats doivent formuler une demande 3 jours avant l'audience et ils ne peuvent assister leur client pendant l'audience.

Il faudra trouver ici une prouesse technique pour permettre à l'avocat de s'entretenir avec son client par visioconférence et interrompre le procès (une sorte d'aparté par visioconférence).

Les avocats demandent au contraire vue la situation exceptionnelle de limiter les détentions et un report des procès pour les délits mineurs.



WESTFIELD  
AVOCATS

---

## *Un projet de loi pour révolutionner la justice au Maroc et créer le Tribunal Numérique*

---

Si le texte est validé en l'état, l'usage de la visioconférence couvrira toutes les étapes de la procédure pénale, de la garde à vue à l'audience publique, en passant par l'instruction. On ne sait pas si la procédure sera soumise au consentement des parties au procès ou généralisée.

Le texte propose de nombreuses dispositions en ce sens. Ce volet concerne surtout le code de procédure civile. C'est là tout un pan de la pratique judiciaire qui se trouve visé, y compris les litiges commerciaux où l'impératif de célérité sous-tend naturellement celui de la dématérialisation des procédures.

Le texte évoque ainsi la création d'une plateforme électronique officielle de procès à distance. L'idée est d'y assurer et sécuriser « les échanges dématérialisés » des actes entre les avocats et les juridictions. Ce portail existe dans les faits, mais ouvert à un nombre très limité de juridictions.

Cette plateforme abritera une base de données dédiée à la notification électronique. Elle contiendra les adresses électroniques des avocats, huissiers de justice et experts, administrations publiques et de « toute partie qui le demandent. »

La plateforme électronique émettra un **accusé de réception** automatiquement après la remise de la notification sur le compte professionnel ou adresse électronique du destinataire. **L'accusé de réception est considéré comme un certificat de remise.** Tout acte reçu par un compte électronique professionnel ou une adresse électronique officielle est considérée comme valable.

---

## *Un projet de loi pour révolutionner la justice au Maroc et créer le Tribunal Numérique*

---

La dématérialisation recouvrera aussi les convocations au tribunal. Aujourd'hui, elles sont transmises par agent du greffe, par huissier de justice, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie administrative. L'avant-projet prévoit la possibilité de convoquer les parties, non seulement « par voie électronique », mais aussi par « tout autre moyen », **ce qui ouvre la voie aux convocations par téléphone.**

La même possibilité est prévue lorsque le destinataire **réside dans un pays étranger**, sauf interdiction contenue dans une convention internationale. Actuellement, les convocations à l'étranger doivent passer par « la voie hiérarchique pour être acheminée par la voie diplomatique ou par poste par lettre recommandée ». Une procédure longue et coûteuse.

En plus de la notification, la plateforme servira au dépôt et enregistrement des requêtes, recours (appel, rétractation, opposition, pourvoi en cassation) et d'autres actes de procédures intervenant lors du procès.

Ce nouveau système viendra **s'adjoindre aux modalités traditionnelles, sans les remplacer.** Les parties peuvent demander des copies de dossiers en support papier ou électronique.

Toutefois, les requêtes, mémoires et annexes rédigés, présentés et reçus sur un support ou par voie électronique seront réputés valables. Ils auront ainsi **la même force probante que les documents sur support papier.** Ce qui s'applique aussi aux « copies » de documents.

---

---

## ***Digitalisation des correspondances avec l'administration***

---

Circulaire du Ministère de l'Economie et des Finances a permis :

- La création d'un bureau d'ordre digital

Les citoyens, entreprises, administrations et organismes publics pourront ainsi déposer leurs courriers aux administrations concernées, en recevant un accusé de réception. Le portail du bureau d'ordre digital est accessible à partir du lien URL suivant: <https://courrier.gov.ma/virtualbo/>.

A ce jour nous avons 80 bureaux d'ordre digitaux à travers le Maroc : tribunal de première instance, DGI, ministères. Il est possible de déposer un courrier en ligne.

-- Le service électronique de courriers administratifs, dédié à l'échange de courriers entre les administrations au niveau central et externe;

- Le service de parapheur électronique, permettant la dématérialisation de différents documents administratifs, signature électronique et gestion des workflows.

WESTFIELD  
AVOCATS

---

## ***Digitaliser pour accélérer les délais de paiement des entreprises et des établissements publics***

---

La circulaire décline un échéancier de la mise en place effective de ce service. La généralisation devrait s'effectuer avant juin 2022. Le déploiement de la mesure prend en considération la disponibilité d'une plateforme d'information et d'un portail. Ainsi, trois cas sont cités :

Le premier est relatif aux entreprises et établissements publics qui disposent d'une plateforme d'information accessible via leur portail électronique et qui devront activer le service de dépôt électronique des factures sans délai.

Le 2e porte sur les établissements qui ne disposent pas d'une plateforme d'informations accessible via leur portail électronique. Les délais sont, dans ce cas, fixés par le ministère et dépendent, notamment, des montants des marchés.

Le troisième cas concerne les entreprises et établissements publics qui ne disposent pas de portail électronique et trouveraient des difficultés à les décliner rapidement. Ces EEP pourraient recevoir les factures électroniques via le portail Ajal.

WESTFIELD  
AVOCATS